

Le Directeur Général,

	DGS			
	20 OCT. 2011			
	A	PR	ER	I
SG				X
DAJ				
DAS				
IGS				
DGSUP				
DGDAT	X			
DGRAG				

Marseille, le 07/10/ 2011

Monsieur Eugène CASELLI
Président
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Communauté Urbaine
Les Docks - Atrium 10.7 - 6 étage
10 Place de la Joliette
BP 48014

13567 Marseille cedex 02
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement :
PLDIVCOU/ 2011-10-01190
Courrier arrivé le 18 OCT. 2011
Original à : DGS
Copie à : phc

Affaire suivie par Anita LEROUX

☎ 04 91 14 45 32/05

Réf. : DA/ALE/MFA/ 11.243

Objet : Convention de partenariat et de financement
pour la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer

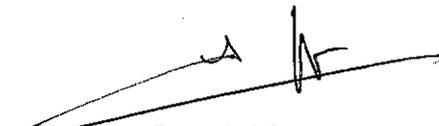
Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer, dont le projet a été adopté par délibération du conseil d'administration de l'EPAEM du 28 avril 2011.

Le texte de cette convention a fait l'objet d'un accord de principe de la part de vos services.

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre la délibération du Conseil Communautaire dès que celui-ci aura statué.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


François Jalinet



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU JARDIN VAUDOYER**

Entre :

-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé : « Les Docks », 10 place de la Joliette – 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 28 avril 2011,

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération de la communauté urbaine

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

-la Ville de Marseille,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée « la Ville de Marseille »,

-le Département des Bouches-du-Rhône,
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noel GUERINI, habilité à cet
effet par délibération du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »

-la Région Provence Alpes Côte d'Azur
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE,
habilité à cet effet par délibération de la Région du

ci-après dénommé « la Région »,

il est d'abord exposé ce qui suit

EXPOSE

Le secteur d'aménagement de l'îlot Vaudoier fait partie intégrante du périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée.

C'est dans le cadre de cet aménagement d'ensemble que des réflexions ont été engagées sur ce secteur, intégrant les différents projets portés à la fois par les partenaires publics (MUCEM, CEREM, parking J4) et les investisseurs privés (voûtes de la Major, musée Regards de Provence).

L'objectif commun porté par l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés est une livraison des constructions et aménagements en début d'année 2013, pour Marseille capitale européenne de la culture.

L'ensemble de ces projets d'aménagement et de construction se situe dans le périmètre des 500 mètres de deux monuments historiques d'importance, le Fort Saint-Jean et la cathédrale de la Major.

Une partie de l'îlot Vaudoier est occupée par un certain nombre de fonctionnalités techniques liées à des ouvrages gérés par la Communauté Urbaine, notamment la station de relevage d'eaux usées de la Tourette et les accès de service aux deux tunnels Dunkerque et Joliette, qui ne peuvent en aucun cas être déplacés.

La Commission Nationale des Sites a explicitement demandé à ce que l'ensemble de ces fonctionnalités techniques soit rendu compatible avec la vocation touristique et patrimoniale du site.

Bien que l'aménagement de l'îlot Vaudoier ne soit pas inscrit au programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée ni au bilan de cette opération, l'EPAEM a accepté d'engager une réflexion pour répondre à cette demande.

Le projet imaginé par les Ateliers Lion, urbaniste de la ZAC Cité de la Méditerranée, consiste en un aménagement paysagé qui permet de conserver les fonctionnalités du site (station de relevage, accès tunnel) en les absorbant dans un traitement qualitatif de couverture partielle, avec un aménagement d'espace public planté en belvédère sur l'esplanade du J4.

Ce projet d'aménagement du « jardin Vaudoier », approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPAEM le 28 avril 2011, est estimé à un montant de 3,5 M€ HT à financer par l'ensemble des partenaires publics signataires de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Marseille, la communauté urbaine MPM, le Département, la Région et l'EPAEM pour assurer le financement et la réalisation du projet d'aménagement du jardin Vaudoyer.

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- la Ville de Marseille, la communauté urbaine MPM, le Département et la Région participent financièrement à ces travaux,
- l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur la réalisation par l'EPAEM d'une dalle de couverture de « l'espace central Vaudoyer » (qui comprend notamment la station de relevage d'eaux usées de la Tourette), ainsi que le traitement paysagé de cette dalle (terre, réseaux d'arrosage, plantations...).

Les ouvrages à réaliser sont définis en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel total de l'opération définie à l'article 2 est évalué à un montant total de **3.506.450 € HT**. Le détail estimatif de cette opération est récapitulé en **annexe 1**.

L'EPAEM s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle maximale indiquée ci-dessus et à minimiser les coûts autant que possible.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 : Détermination des participations financières

Le financement de l'ouvrage par les partenaires est ainsi réparti :

- **Ville de Marseille : 800 000,00 €**, soit 23% du coût prévisionnel HT,
- **Communauté Urbaine MPM : 350 000,00 €**, soit 10% du coût prévisionnel HT,
- **Département : 450 000,00 €** soit 13% du coût prévisionnel HT,
- **Région : 450 000,00 €** soit 13% du coût prévisionnel HT.

L'EPAEM assurera le complément de financement, soit **1 456 450,00 € HT (41%)**.

Dans le cas où les dépenses réelles acquittées par l'EPAEM au titre de l'opération seraient inférieures au coût prévisionnel HT défini à l'article 3, la participation de chaque partenaire serait ramenée au pourcentage de chacun indiqué ci-dessus calculé par rapport au coût réel de l'opération justifié comme il est dit à l'article 4.2.

4.2 : Modalités de versement des participations des partenaires

Le règlement de sa participation sera effectué par chaque partenaire sur appels de fonds de l'EPAEM par virement administratif dans les délais en vigueur.

Les partenaires verseront leur participation en deux fois :

- une avance de démarrage correspondant à 20 % de leur participation financière définie à l'article 4.1, après notification de la présente convention,
- le solde à l'achèvement des travaux objet de la présente convention.

A l'appui de son appel de fonds du solde de la participation, l'EPAEM fournira :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réelles acquittées par l'EPAEM au titre de l'opération (coût réel),
- un procès-verbal d'achèvement des travaux (procès-verbal de réception ou tout document tenant lieu).

Ces versements ne sont pas assujettis à TVA.

ARTICLE 5 : COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

5.1 : Composition

Le comité technique de suivi est constitué par les représentants de chacun des cinq partenaires.

Le comité peut se faire assister de tout technicien de son choix compétent sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité pourra s'adjoindre en tant que de besoin tout représentant d'organisme ou toute personne intéressée ou qualifiée pour l'opération.

5.2 : Missions

Le comité est l'organe de concertation entre les cinq partenaires pour toute la durée de l'opération. A ce titre, il accomplit les missions suivantes :

- suivi de l'exécution des travaux,
- information sur les opérations de réception,
- compte-rendu financier de l'opération.

5.3 : Fonctionnement

Le comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative de ses membres, pour l'accomplissement des missions visées à l'article 5.2, sur un ordre du jour préalablement établi. Un compte-rendu écrit est établi à l'issue des réunions du comité.

A cette occasion, l'EPAEM présente un rapport sur l'avancement de l'opération, les principaux événements, la situation des coûts et des délais et un tableau de gestion des dépenses engagé.

En cas de désaccord au sein du comité, le représentant de l'exécutif de chacun des partenaires est saisi du différend.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par les collectivités partenaires. Elle prend fin à l'issue de la réalisation des ouvrages qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre.

ANNEXES :

- 1- descriptif de l'opération
- 2- coût prévisionnel total de l'opération

Fait à Marseille, le.....
en neuf exemplaires originaux

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional :

Michel VAUZELLE

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Président du Conseil Général :

Jean-Noel GUERINI

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Président :

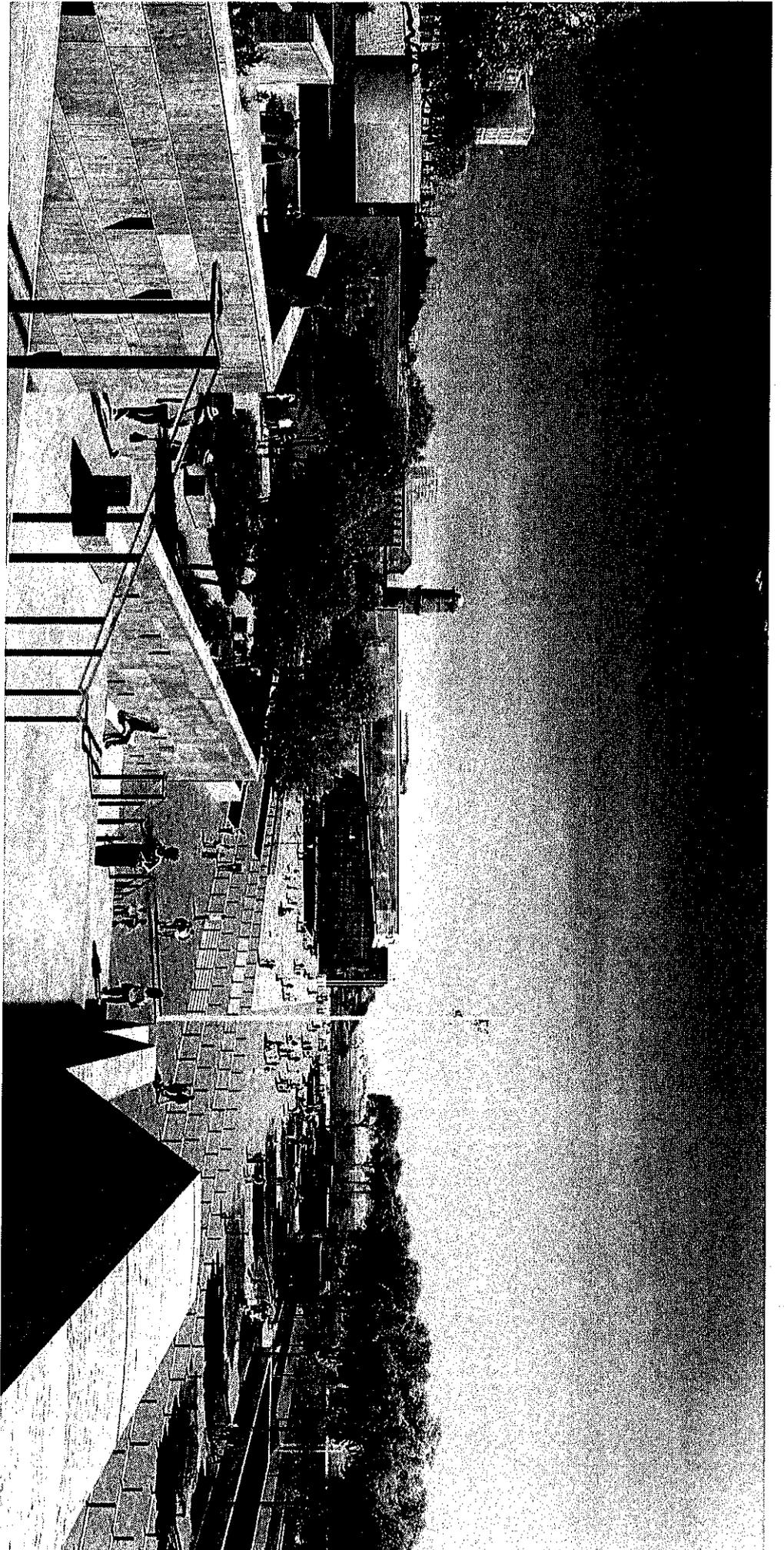
Eugène CASELLI

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général :

François JALINOT

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire :

Jean-Claude GAUDIN



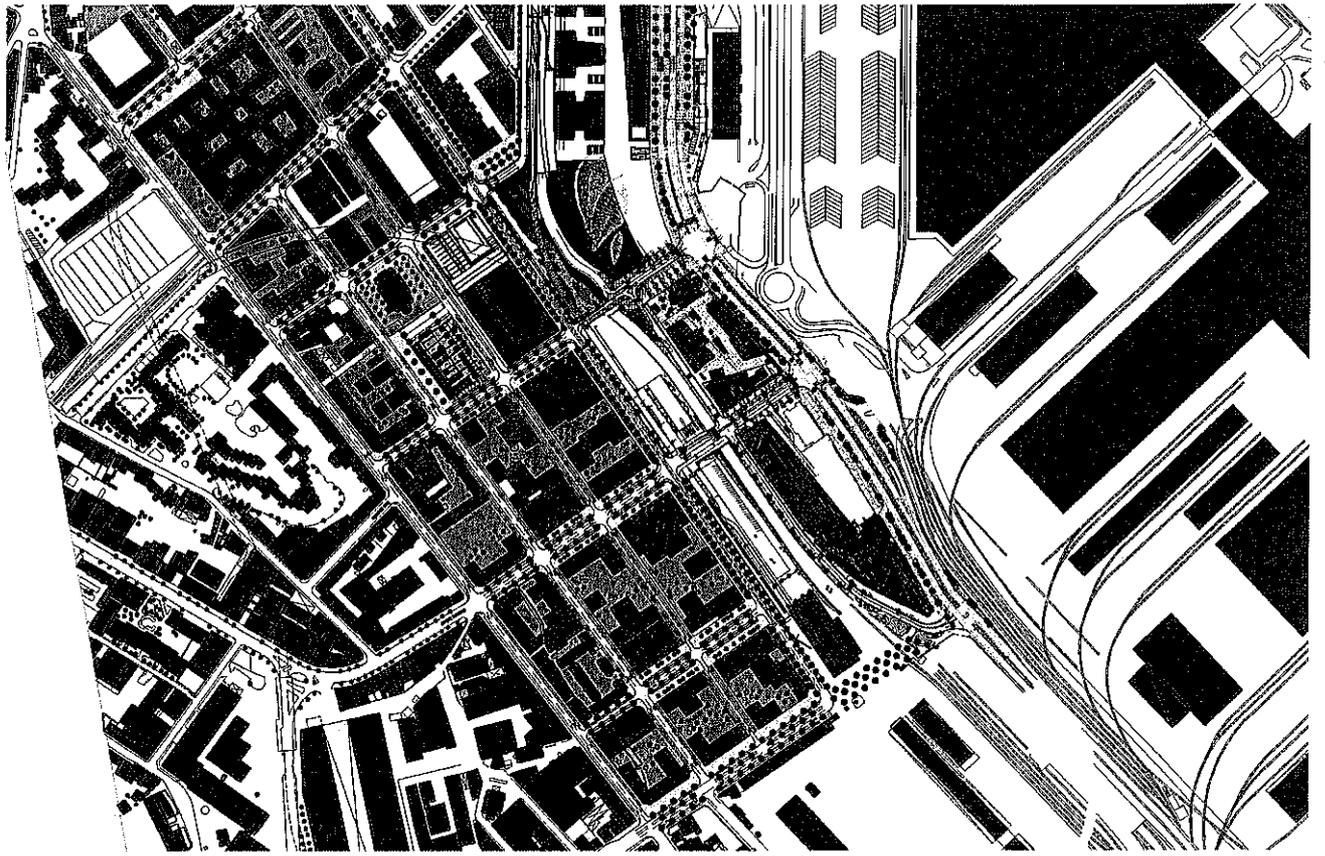
MARSEILLE

BOULEVARD DU LITTORAL
PLACE DE LA MEDITERRANEE
J4

ETUDE DE FAISABILITE - CHIFFRAGE
JARDIN ILOT VAUDOYER
INDICE C

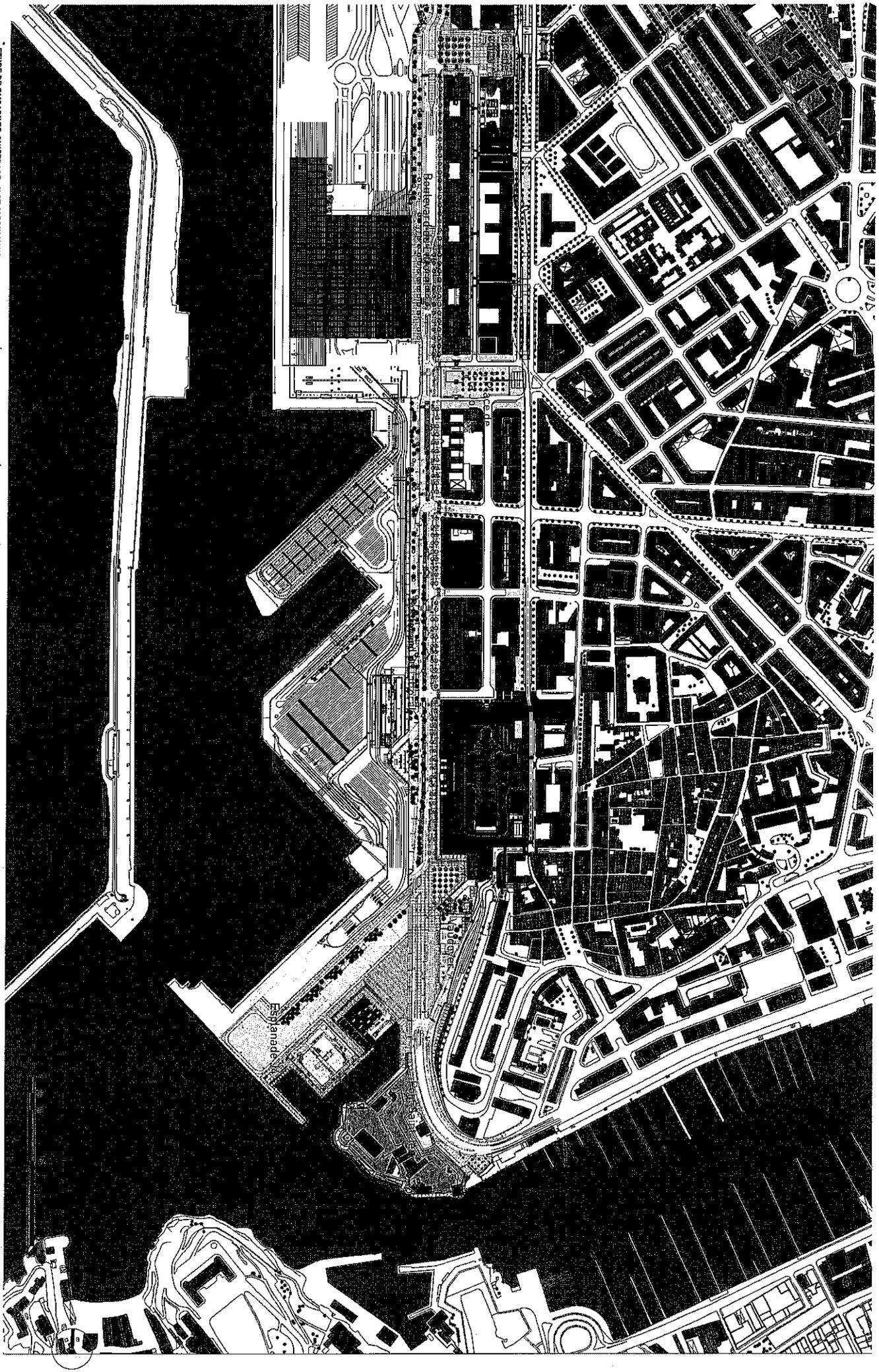
JUILLET 2011

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT EURO-MÉDITERRANÉE
ATELIERS LION ARCHITECTES URBANISTES MANDATAIRE COMMUN
ILÉX PAYSAGE URBANISME
KERN & ASSOCIÉS ARCHITECTURE URBANISME

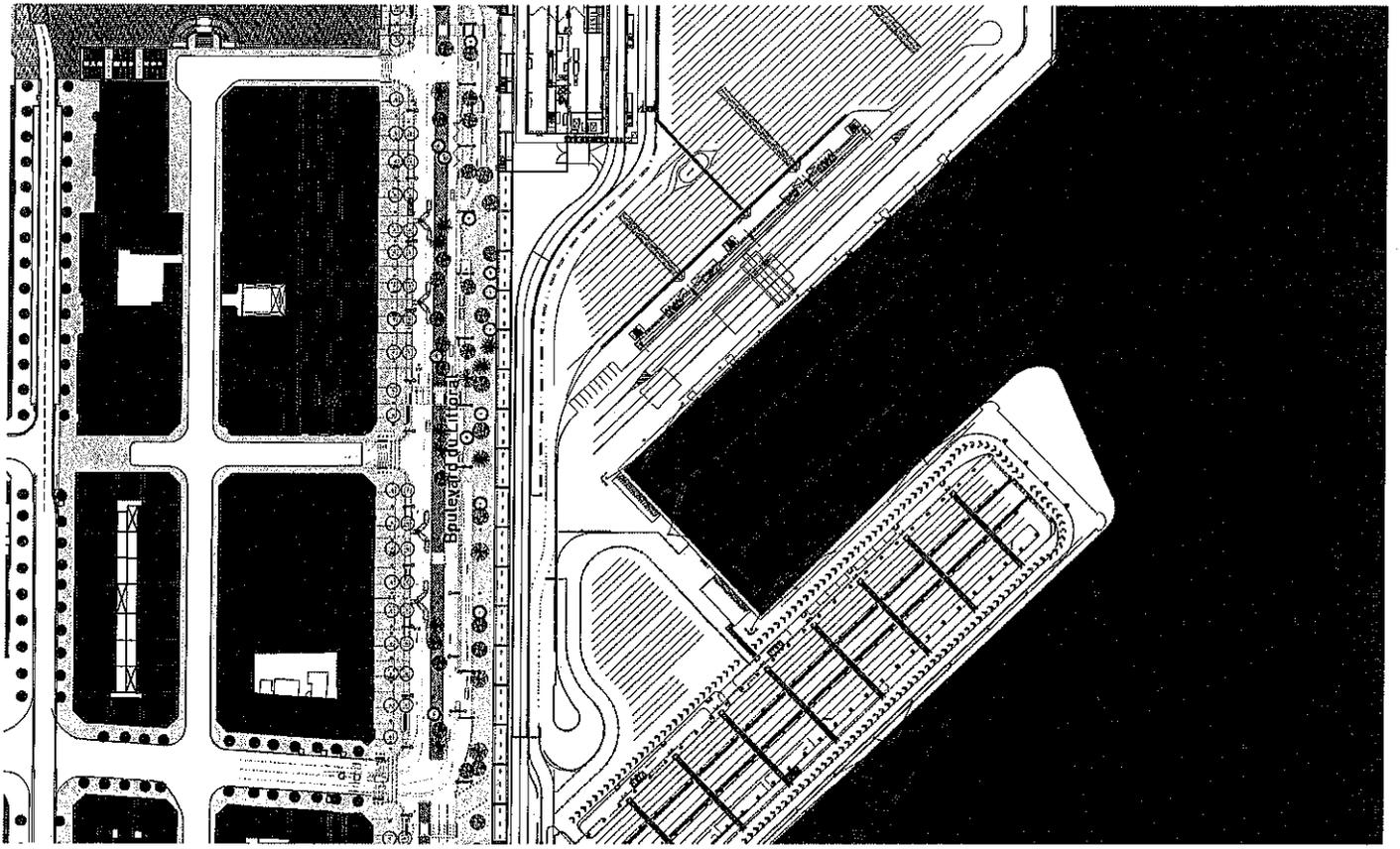


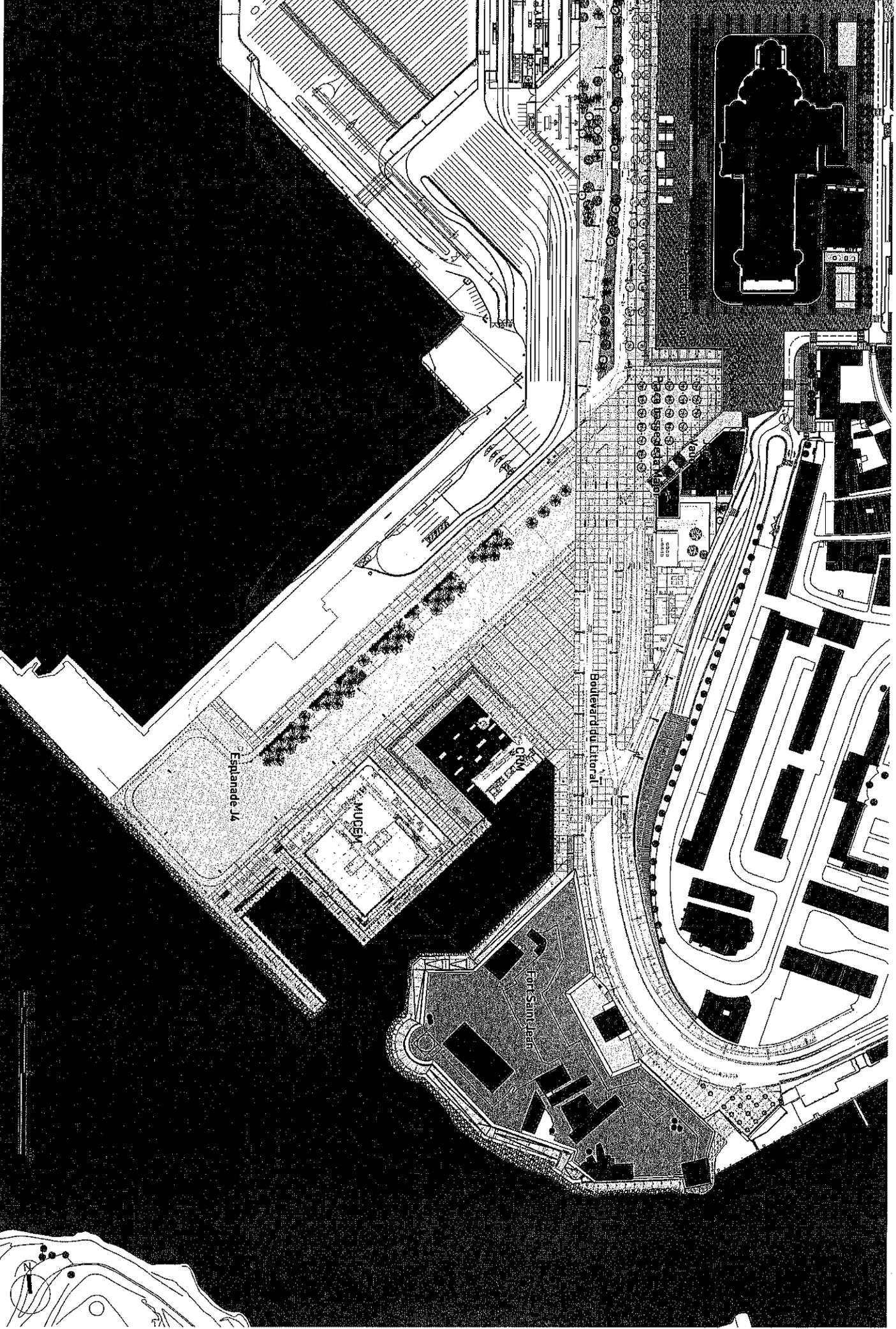
Plan ZAC CIMED

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011

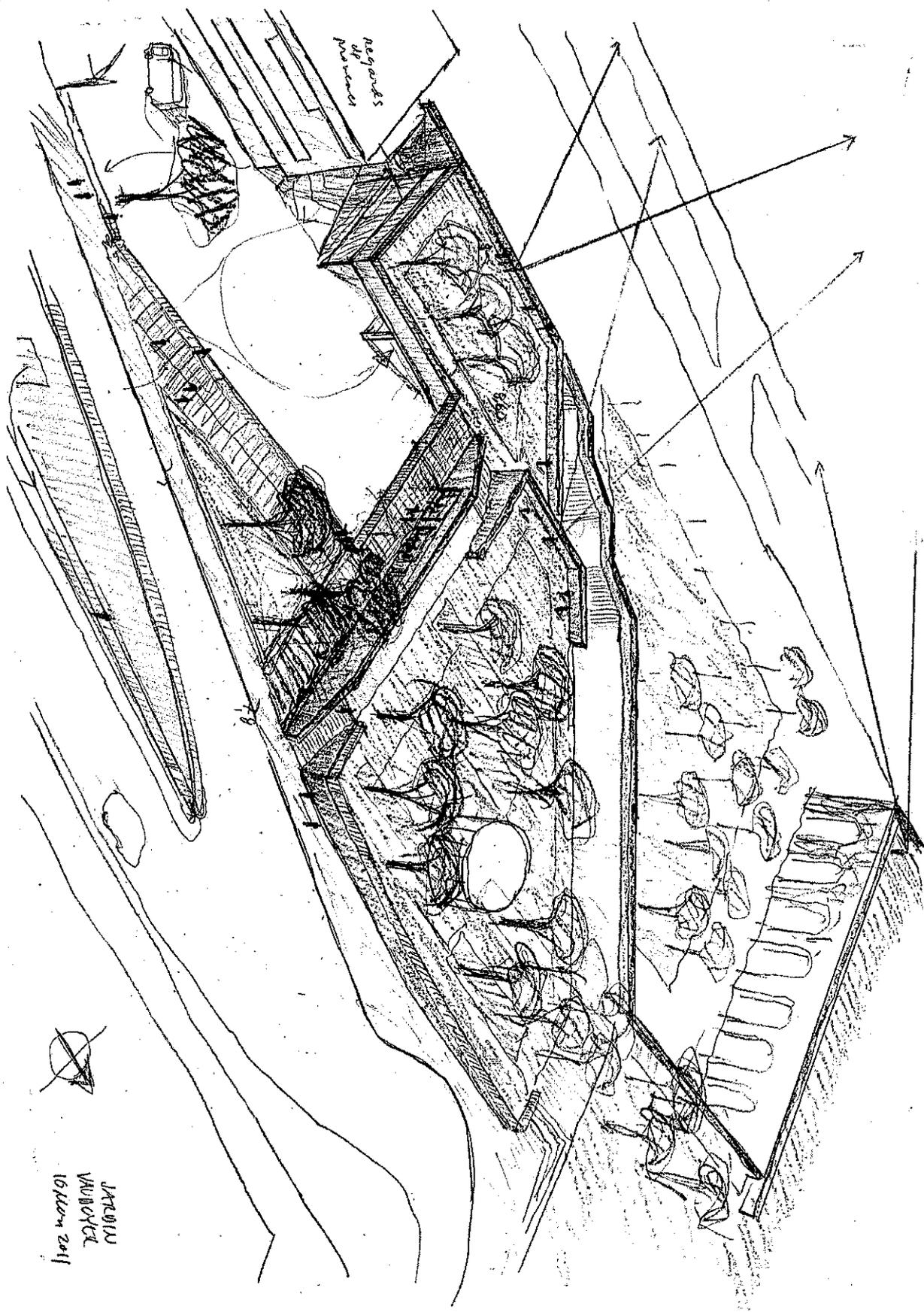


L'ilot Jardin Vaudoyer dans son environnement proche





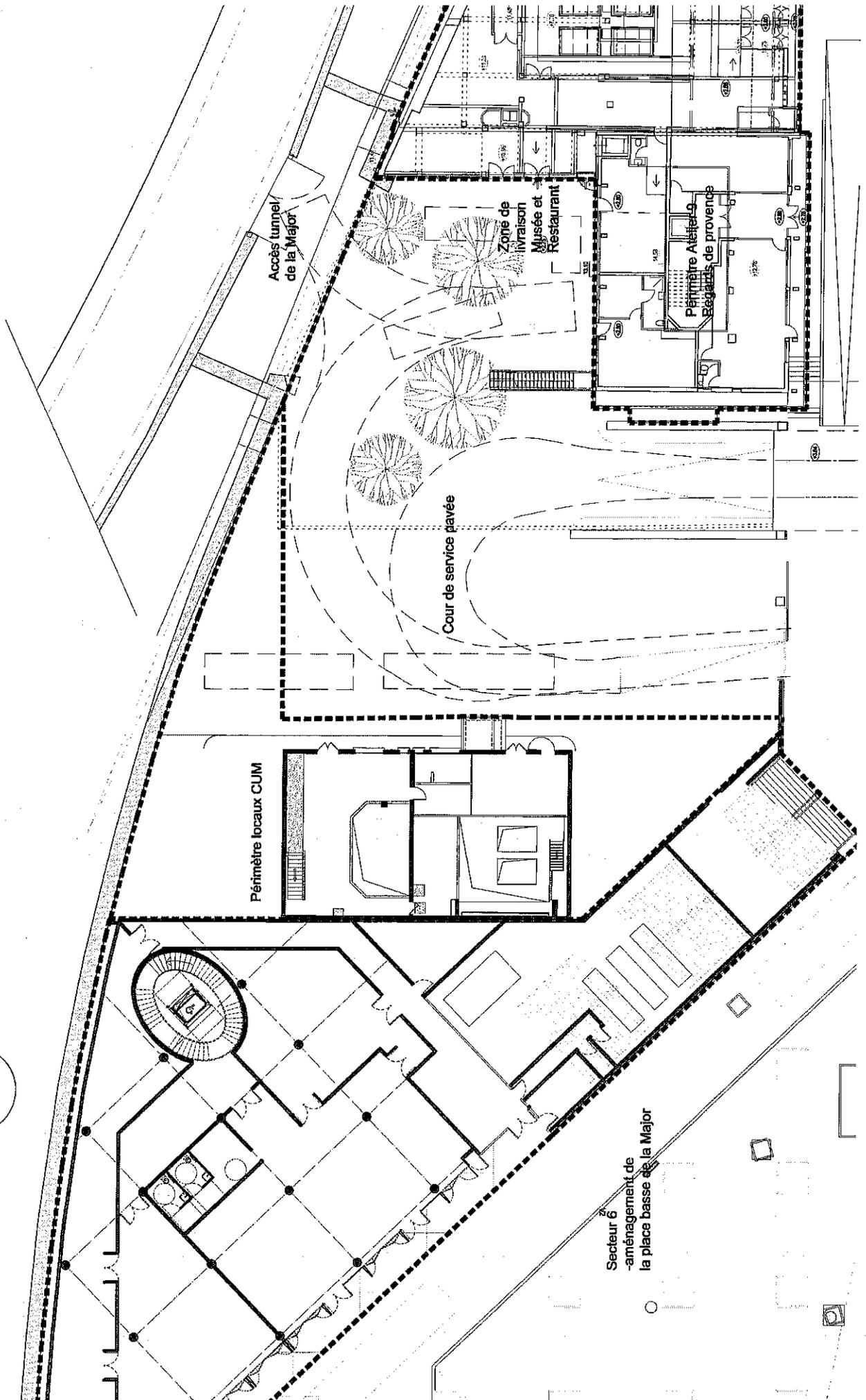
Perspective aérienne de l'îlot Vaudoyer

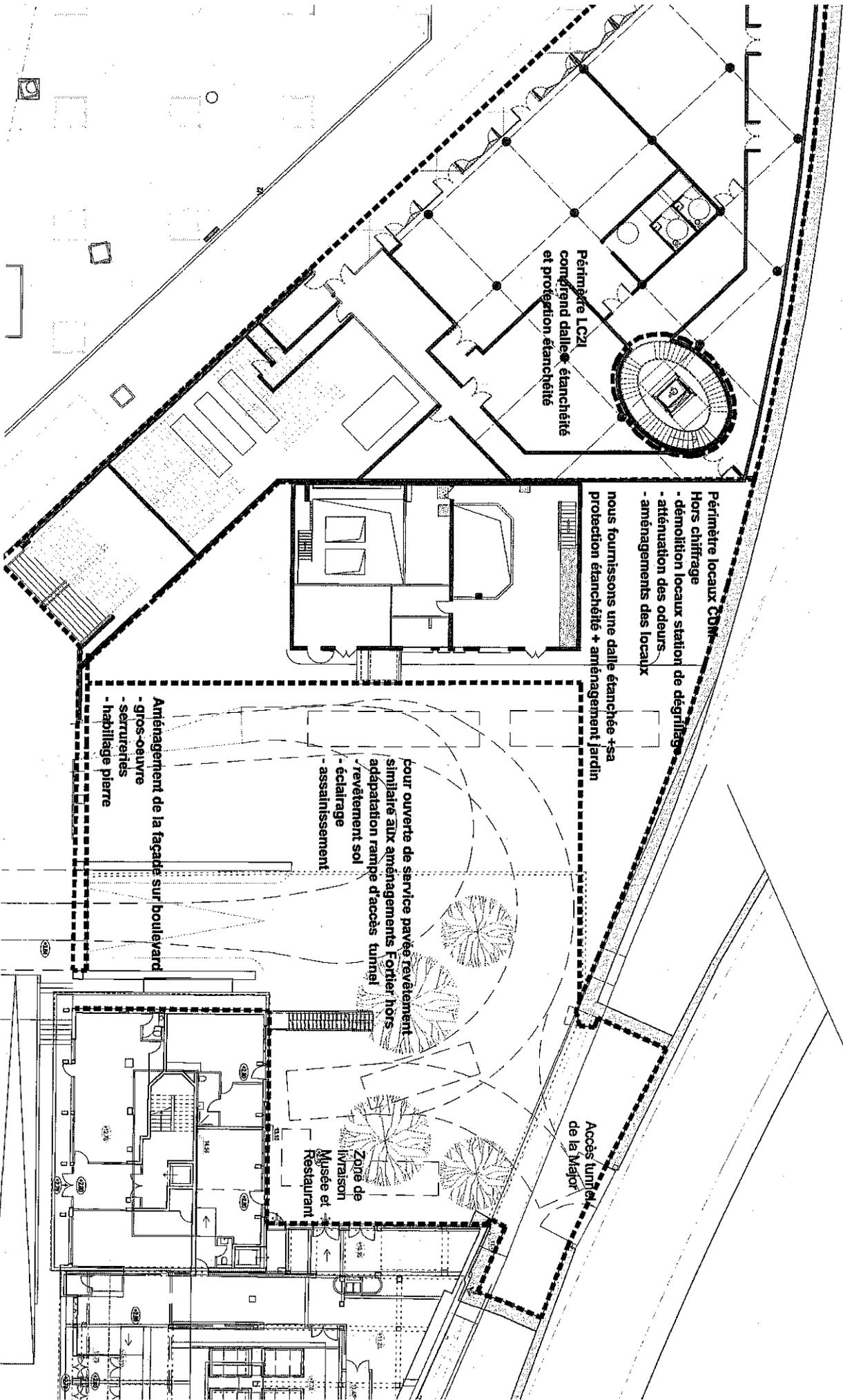
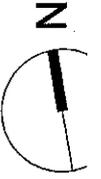


regards
prospectifs

JARDIN
VAUDOYER
16 Juin 2011

Plan RDC





Périmètre LC21
comprend dalle étanchéité
et protection étanchéité

Périmètre locaux CDM
Hors chiffrage
- démolition locaux station de dégrillage
- atténuation des odeurs
- aménagements des locaux
nous fournissons une dalle étanchée + sa
protection étanchéité + aménagement jardin

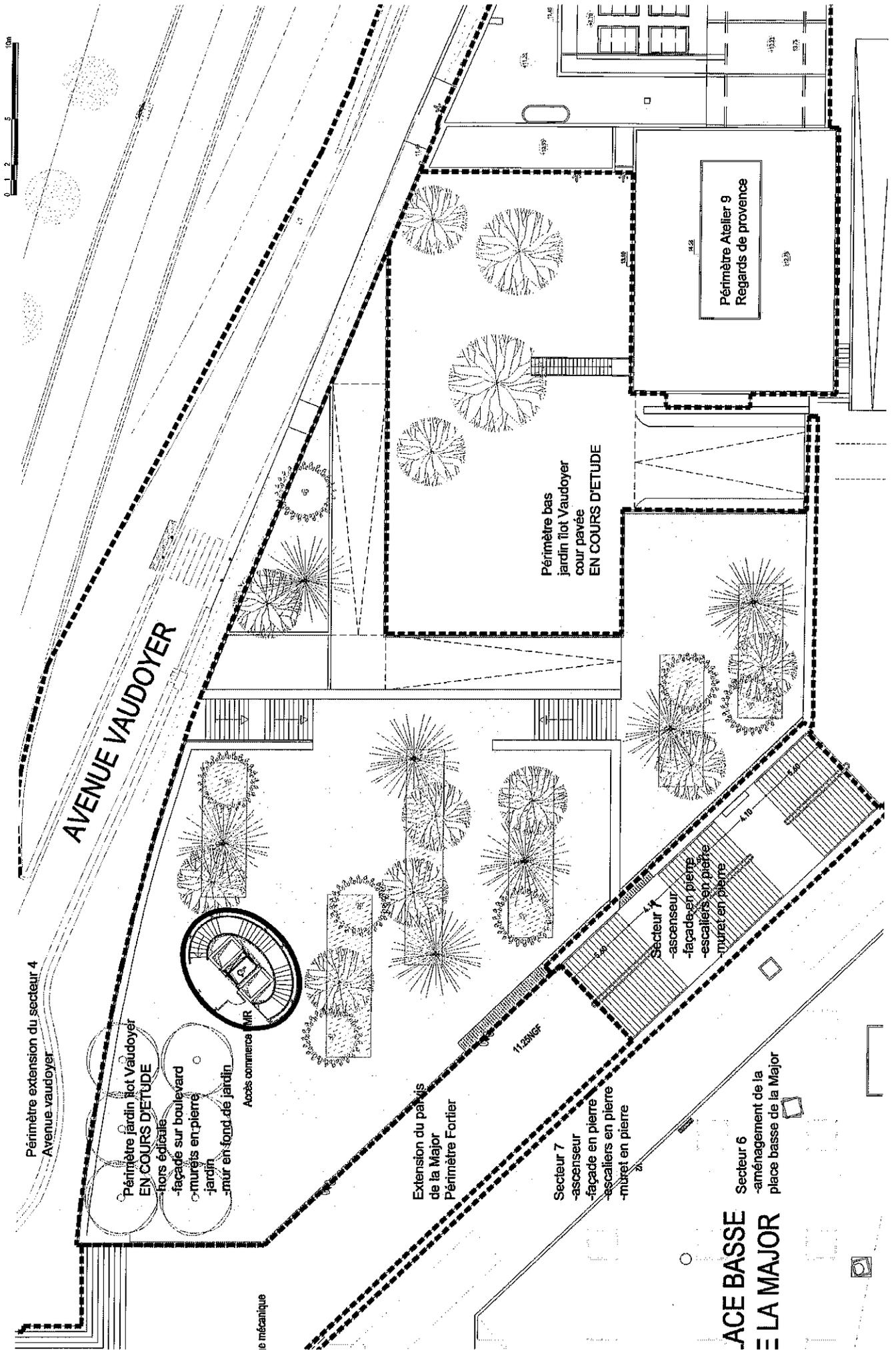
Pour ouverte de service pavée revêtement
similaire aux aménagements Fortier hors
adaptation rampe d'accès tunnel
- revêtement sol
- éclairage
- assainissement

Aménagement de la façade sur boulevard
- gros-œuvre
- serrures
- habillage pierre

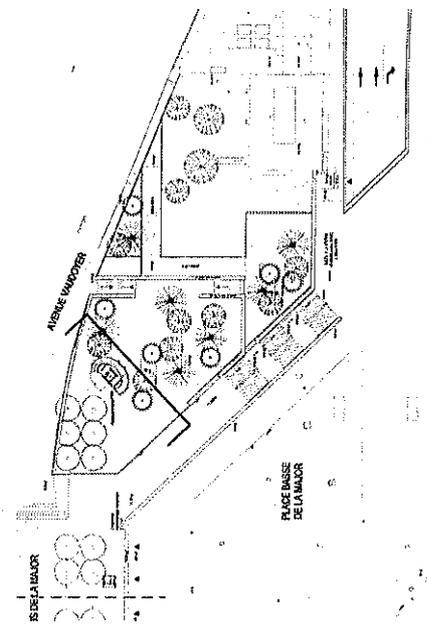
Zone de
livraison
Musée et
Restaurant

Accès tunnel
de la Major

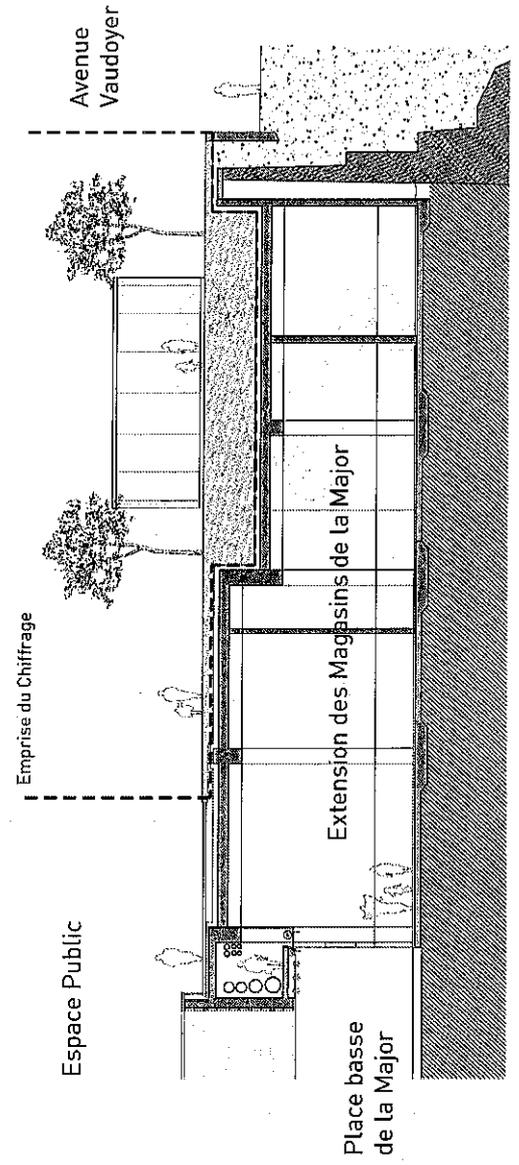
Plan Niveau jardin



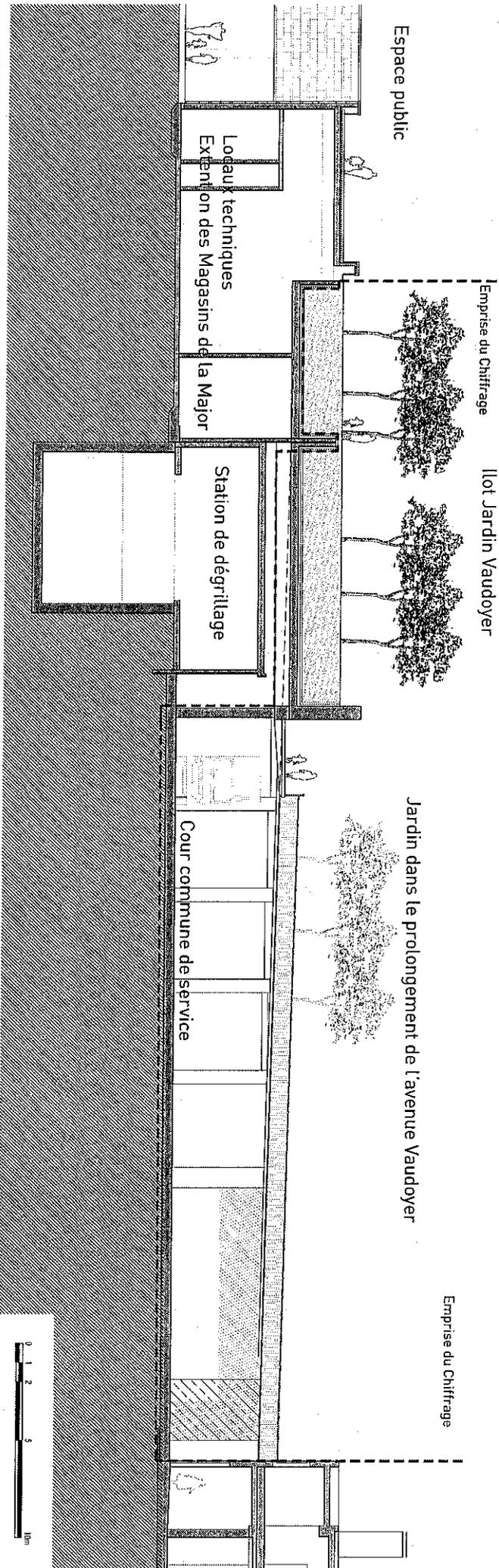
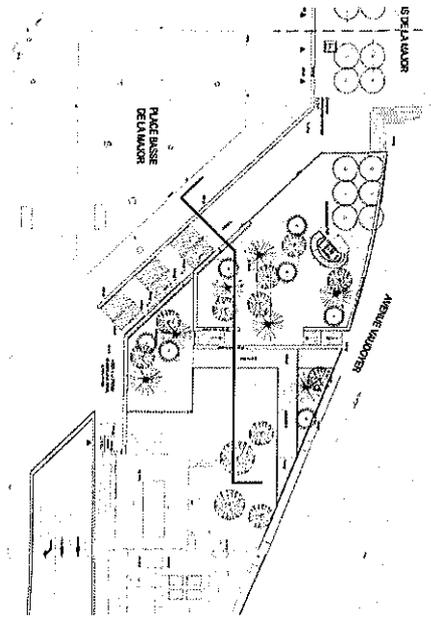
Coupe de principe sur jardin Vaudoayer et Brasseries



Jardin îlot Vaudoayer



Coupe de principe sur la station de dégrillage, la cour de service et le jardin



ETUDE DE PAYSAGE - CHERPADE - LOT JARDIN VAUDOYER - JUILLET 2011 - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EURO-MEDITERRANEE - ATELIERS LYON ARCHITECTES URBANISTES MANDATAIRE COMMUN - LE PAYSAGE URBANISME - KERN & ASSOCIES ARCHITECTURE URBANISME - ITINERAIRES BET - INGEROP BET

Chiffrage

Prix unitaire valeur juin 2010 (prix unitaire identique à la précédente estimation)



BOULEVARD du LITTORAL
PHASE FAISABILITE
 Estimation Jardin VAUDOYER

06.07.2011

Chiffrage de l'aménagement du Jardin Vaudoier suivant l'emprise délimitée sur les plans joints à ce document :

Ce chiffrage est décomposé suivant les parties spécifiques du projet, à savoir :

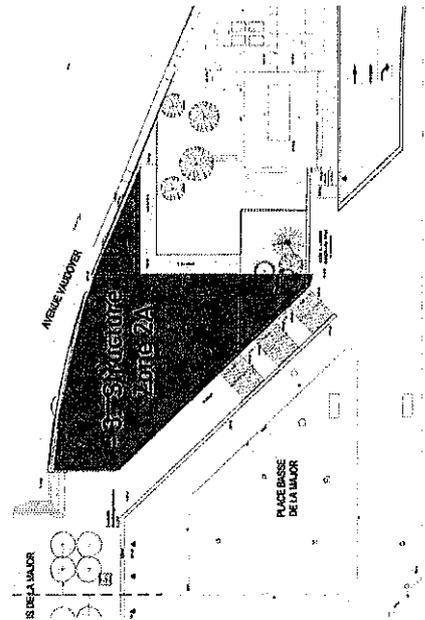
- Zone 2A : la structure de la partie en surplomb de la station de dégrillage et les futurs locaux de stockage de la CUMPM (Ouvrage réalisé en site occupé)
- Zone 2B : la structure en surplomb sur la cour de service
- Les aménagements de surface des zones A et B ainsi que ceux au dessus de la coque de l'opérateur LC21 et la cour de service (zone 3).

Il inclut une provision pour la reprise du mur de soutènement dont nous avons aucun élément technique nous permettant de juger de son état structurel. Il sera nécessaire, avant d'entamer les études d'avant-projet, de disposer d'une investigation géotechnique pour cet ouvrage, en particulier la partie cachée par l'éperon en remblai situé au sud de la station de dégrillage.

Exclus dans la présente estimation :

- Les démolitions des locaux de la station de dégrillage
- Les aménagements des locaux de la CUMPM
- Les équipements des désodorisations de la station de dégrillage
- Les travaux de reprise de la rampe d'accès d'urgence vers le tunnel de la Major.

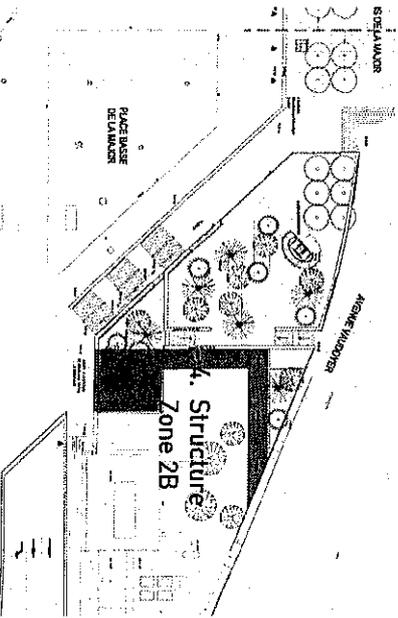
Zone de chiffrage de la structure du jardin - 3. Structure 2A



n°	Intitulé	Unité	Quantité	PU	Total
1	PRIX GENERAUX				
	Installation de chantier	F	1	150 000,00 €	150 000,00 €
	Installation atelier de forage	F	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	Etude d'exécution	F	1	30 000,00 €	30 000,00 €
	Atelier de préfabrication	F	1	50 000,00 €	50 000,00 €
	Déviations de réseaux	F	1	25 000,00 €	25 000,00 €
	Confortement Mur Tourrette existant	F	1	300 000,00 €	300 000,00 €
2	TERRASSEMENTS				
	Déblais	m3	1500	50,00 €	75 000,00 €
STRUCTURE ZONE 2A					
	Contre voile vaudoier				
	Béton de contrevoile	m3	85	230,00 €	19 550,00 €
	Acier de contrevoile	kg	10200	1,70 €	17 340,00 €
	Coiffage de contrevoile	m2	420	80,00 €	33 600,00 €
	Béton de semelle	m3	50	230,00 €	11 500,00 €
	Acier de semelle	kg	5000	1,70 €	8 500,00 €
	Coiffage de semelle	m2	100	80,00 €	8 000,00 €
	Pieux de fondation	m3	20	750,00 €	15 000,00 €
	Poteaux				
	Béton de poteaux	m3	20	230,00 €	4 600,00 €
	Acier de poteaux	kg	2100	1,70 €	3 570,00 €
	Coiffage de poteaux	m2	130	80,00 €	10 400,00 €
	Béton de semelle	m3	10	230,00 €	2 300,00 €
	Acier de semelle	kg	700	1,70 €	1 190,00 €
	Coiffage de semelle	m2	35	80,00 €	2 800,00 €
	Pieux de fondation	m3	25	750,00 €	18 750,00 €
	Poutre				
	Béton poutre en allège	m3	225	230,00 €	51 750,00 €
	Acier poutre en allège	kg	45000	1,70 €	76 500,00 €
	Coiffage poutre en allège	m2	850	80,00 €	68 000,00 €
	Dalle de couverture				
	Béton de dalle de couverture	m3	335	230,00 €	77 050,00 €
	Acier de dalle de couverture	kg	33500	1,70 €	56 950,00 €
	Coiffage de dalle de couverture	m2	660	80,00 €	52 800,00 €
	Equipements				
	Etanchéité de dalle	m2	600	100,00 €	60 000,00 €
	Joints de costière	ml	65	200,00 €	13 000,00 €
	Recharge pour forme de pente	m2	600	23,00 €	13 800,00 €
	Drainage arrière contre voile	m2	210	75,00 €	15 750,00 €

n°	Intitulé	Unité	Quantité	PU	Total
STRUCTURE ZONE 2B					
Poteaux					
	Béton de poteaux	m3	20	230.00 €	4 600.00 €
	Acier de poteaux	kg	2100	1.70 €	3 570.00 €
	Coiffage de poteaux	m2	130	80.00 €	10 400.00 €
Béton de semelle					
	Béton de semelle	m3	10	230.00 €	2 300.00 €
	Acier de semelle	kg	700	1.70 €	1 190.00 €
	Coiffage de semelle	m2	35	80.00 €	2 800.00 €
Pieux de fondation					
	Pieux de fondation	m3	25	750.00 €	18 750.00 €
Poutre					
	Béton poutre en allège	m3	55	230.00 €	12 650.00 €
	Acier poutre en allège	kg	11000	1.70 €	18 700.00 €
	Coiffage poutre en allège	m2	200	80.00 €	16 000.00 €
Dalle de couverture					
	Béton de dalle de couverture	m3	165	230.00 €	37 950.00 €
	Acier de dalle de couverture	kg	16500	1.70 €	28 050.00 €
	Coiffage de dalle de couverture	m2	325	80.00 €	26 000.00 €
Passerelle métallique					
	Passerelle métallique	m2	60	4 000.00 €	240 000.00 €
Equipements					
	Eanchéité de dalle	m2	400	100.00 €	40 000.00 €
	Joints de costère	ml	35	200.00 €	7 000.00 €
	Rechargé pour forme de pente	m2	400	23.00 €	9 200.00 €

Zone de chiffrage de la structure du jardin
- 4. Structure 2B



n°	Intitulé	Unité	Quantité	PU	Total
5 AMENAGEMENTS DE SURFACE					
	Voiles escaliers de surface				
	Béton de voile	m3	80	230,00 €	18 400,00 €
	Acier de voile	kg	8000	1,70 €	13 600,00 €
	Coiffage de voile	m2	400	80,00 €	32 000,00 €
	Parements pierres	m2	275	200,00 €	55 000,00 €
	Escaliers				
	Emmarchements	ml	70	200,00 €	14 000,00 €
	Surélévation mur escalier monumental				
	Béton	m3	40	230,00 €	9 200,00 €
	Acier	kg	4000	1,70 €	6 800,00 €
	Coiffage	m2	160	80,00 €	12 800,00 €
	Parements pierres	m2	130	200,00 €	26 000,00 €
	Voile de fermeture côté boulevard				
	Béton	m3	40	230,00 €	9 200,00 €
	Acier	kg	4000	1,70 €	6 800,00 €
	Coiffage	m2	210	80,00 €	16 800,00 €
	Fondations	ml	20	760,00 €	15 200,00 €
	Parements pierres	m2	170	200,00 €	34 000,00 €
	Portail	F	1	25 000,00 €	25 000,00 €
	Aménagement jardin (zones 1, 2A et 2B)				
	Terre végétale, stabilisé, plantations	m2	1650	190,00 €	313 500,00 €
	Aménagement cour intérieure (zone-3)				
	Dallage / assainissement	m2	900	250,00 €	225 000,00 €
	Mobilier urbain				
	Garde-corps	ml	125	200,00 €	25 000,00 €
	Mobilier / serrurerie	F	1	45 000,00 €	45 000,00 €
	Eclairage et réseaux divers				
		F	1	130 000,00 €	130 000,00 €

TOTAL Hors Taxe	2 805 160,00 €
Aléas et travaux en site contraint 16%	448 825,60 €
MOE 9%	252 464,40 €
TOTAL HT	3 506 450,00 €
TVA (19,6%)	687 264,20 €
TOTAL TTC	4 193 714,20 €

Dont

1	PRIX GÉNÉRAUX	7 18 750,00 €
2	TERRASSEMENTS	93 750,00 €
3	STRUCTURE ZONE 2A	803 375,00 €
4	STRUCTURE ZONE 2B	598 950,00 €
5	AMENAGEMENTS DE SURFACE	1 291 625,00 €

Zone de chiffrage de l'aménagement de surface du jardin
- 5 Aménagements de surface

